

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

13 JUILLET 1998

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LA LOI DU 27 JUILLET 1971
SUR LE FINANCEMENT ET LE CONTROLE DES UNIVERSITES(1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR MM. DUCARME, HAZETTE, MME STENGERS ET M. van EYLL

(1) Voir Doc. n° 254 (1997-1998) nos 1 à 13.

Amendement n° 32

A l'article 4, § 1^{er}, ajouter un 5^e alinéa, rédigé comme suit :

« Le bénéfice de l'adaptation visée à l'alinéa 4 est affecté à la recherche scientifique. »

Justification

Il faut affirmer clairement que la recherche scientifique est une priorité pour la Communauté française.

D. DUCARME.
P. HAZETTE.
M.-L. STENGERS.
D. van EYLL.